



Ensemble en affaires depuis 25 ans !

**Vous voulez MOBILISER vos employés ?
Vous voulez faire PARTICIPER vos employés
à l'INVESTISSEMENT de votre entreprise ?
La COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS ACTIONNAIRE
est la formule qu'il vous faut !**

Qu'est-ce que c'est ?

La coopérative de travailleurs actionnaire (CTA) regroupe les employés d'une entreprise dont le but est d'acquérir et de détenir collectivement des actions de cette compagnie. En d'autres mots, les employés d'une entreprise fondent une CTA dans le but d'acheter un bloc d'actions de la compagnie, les rendant ainsi collectivement propriétaires de l'entreprise via la coop.

L'objectif de ce type de coopérative est de créer ou de maintenir des emplois et de représenter l'intérêt de ses membres dans l'entreprise.

Quels sont les avantages ?

Pour vous, chef d'entreprise, la CTA constitue un puissant outil de mobilisation de vos employés. En leur octroyant collectivement des actions dans la société, vous leur fournissez l'occasion de devenir propriétaires, et donc d'obtenir un rendement sur leurs efforts, en plus de leur salaire. Ceci se traduit par une plus grande productivité ainsi que par une plus grande mobilisation qui permettent de réduire, voire éliminer, les freins aux changements.

Pour les employés, devenir membre d'une CTA leur permet d'obtenir des avantages fiscaux importants. En effet, le régime d'investissement coopératif (RIC) octroie une déduction fiscale de 125 % des parts admissibles aux employés membres. En d'autres termes, un investissement de 1 000 \$ en parts de qualification admissibles leur permet une déduction de 1 250 \$ en impôt.

À ceci s'ajoute le REÉR Coop. En effet, les membres travailleurs peuvent bénéficier d'un REÉR Coop lorsqu'ils deviennent membres de la CTA.

Une CTA dans votre entreprise ? C'est payant pour tous !

Cette activité est réalisée dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 avec l'appui financier du Secrétariat à la jeunesse, du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, de la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité et du Mouvement Desjardins.





Ensemble en affaires depuis 25 ans !

Un exemple de CTA près de chez vous

En 2005, Vanico-Maronyx, une entreprise de fabrication de mobiliers de salles de bains établie à Lachenaie, a mis en place une coopérative de travailleurs actionnaire (CTA). Son défi : soutenir le financement de l'automatisation de l'usine et constituer un fonds de pension pour les employés.

L'entreprise de Lachenaie exporte ses mobiliers de salles de bains intégrées jusqu'en Californie. Elle est en voie de se positionner comme le plus important fabricant de salles de bains intégrées en Amérique du Nord. Les 85 employés de Vanico-Maronyx détiennent solidairement 15 % des actions de l'entreprise.

Le président de Vanico-Maronyx, M. Robert Gauvreau, voit plusieurs bénéfices à l'implantation d'une CTA dans son entreprise. Les employés sont impliqués dans l'entreprise en participant à la gestion. Ceci a favorisé leur mobilisation et réduit leur résistance aux changements. Ainsi, en 2006, lorsque l'entreprise a dû diminuer les heures de travail à cause d'un ralentissement, les employés ont maintenu leur niveau de productivité.

Les employés aussi y trouvent leur compte. Ils prennent part activement à la prise de décision. Ils participent également aux bénéfices de l'entreprise. De plus, ils ont obtenu des avantages fiscaux grâce au programme du régime d'investissement coopératif (RIC) qui leur permet une déduction fiscale de 125 % de leurs parts privilégiées. Ces déductions peuvent être placées dans un REER, ce qui leur confère un double avantage fiscal.

Une personne morale

Les CTA, comme toutes les coopératives, sont considérées comme des personnes morales. Ceci signifie que les membres ne sont pas responsables des dettes de l'entreprise, contrairement aux entreprises individuelles et aux sociétés en nom collectif. La responsabilité financière des membres est limitée à leurs parts sociales uniquement dans les cas où l'entreprise doit fermer.

Par ailleurs, de toutes les formes juridiques, ce sont les coopératives qui sont les plus stables dans le temps. En effet, selon une étude du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), 75 % des entreprises coopératives franchissent le cap de trois ans d'existence, contrairement à 50 % pour les autres types d'entreprises. Après cinq ans, 60 % des coops sont toujours debout, contre 35 % pour les autres entreprises.

Cette activité est réalisée dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 avec l'appui financier du Secrétariat à la jeunesse, du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, de la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité et du Mouvement Desjardins.

